

**Dahir n° 1-03-302 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003)
modifiant le dahir n° 1-02-212 du 22 jourmada II 1423
(31 août 2002) portant création de la Haute Autorité de
la communication audiovisuelle.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et
en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir n° 1-02-212 du 22 jourmada II 1423 (31 août 2002)
portant création de la Haute Autorité de la communication
audiovisuelle,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions du premier alinéa de
l'article 7 du dahir susvisé n° 1-02-212 du 22 jourmada II 1423
(31 août 2002) sont abrogées et remplacées comme suit :

« Article 7 (1^{er} alinéa). – Les fonctions des membres du
« Conseil supérieur de la communication audiovisuelle sont
« incompatibles avec tout mandat électif, tout emploi public – à
« l'exception des fonctions d'enseignant-chercheur dans les
« universités ou les établissements supérieurs de formation des
« cadres – et toute activité professionnelle lucrative permanente
« de nature à limiter l'indépendance desdits membres. »

ART. 2. – Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003).

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du
« Bulletin officiel » n° 5160 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003).